



AUTORITE AERONAUTIQUE

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

Le Directeur Général

The Director General

CIRCULAIRE ⁴ 00 0 5 5 3 /CCAA/DSA/SDNV du 15 SEPT 2009
relative au port des ceintures/harnais de sécurité pendant les vols
par les personnels navigant de cabine.

OBJET

La présente circulaire rappelle aux transporteurs aériens, dont les opérations exigent la présence des personnels navigants de cabine (PNC), l'importance d'établir des procédures concernant l'utilisation d'ensembles de retenue par les PNC quand les PNC sont assis ou en repos. La circulaire informe également les exploitants aériens des procédures recommandées par la CCAA.

CONTEXTE

Le 18 mars 1994, le Bureau de la sécurité des transports du Canada a publié, dans un formulaire de compte rendu sur le Système de gestion des manquements à la sécurité, un incident où deux PNC ont subi, pendant leur pause, des blessures provoquées par de la turbulence en vol.

Cet incident est survenu à bord d'un aéronef A320 qui a été emporté par un violent courant descendant accompagné de turbulence modérée, suivi d'un courant ascendant tout aussi violent, au moment où l'aéronef descendait de FL 390 à FL 350 au-dessus du Golfe du Mexique. Deux PNC qui étaient assis à l'arrière de la cabine, pendant leur période de repos, ont alors été projetés contre le plafond puis contre le plancher de la cabine. Bien qu'aucune turbulence ne fût prévue, la consigne lumineuse « Boucler sa ceinture » était allumée par mesure de précaution avant l'amorce de la descente.

Lorsque la turbulence s'est produite, les deux PNC étaient assis mais n'étaient pas attachés à leur siège. Bilan : un blessé léger et un blessé grave.

MESURE À PRENDRE

Les exploitants aériens sont priés de s'assurer que leur manuel d'exploitation et leur manuel des PNC comprennent une procédure exigeant que les personnels navigants de cabine bouclent leur ensemble de retenue chaque fois qu'ils s'assoient.

RECOMMANDATIONS

La CCAA recommande les procédures suivantes :

- a. Les PNC qui ne s'acquittent pas de leurs fonctions devraient boucler leur ensemble de retenue en tout temps lorsque la consigne lumineuse ceintures est allumée au cours du vol, et
- b. les PNC devraient boucler leur ensemble de retenue en tout temps lorsqu'ils sont assis ou en période de repos et que la consigne lumineuse ceintures n'est pas allumée.

CONCLUSION

Ces dispositions réduiront les risques de blessures pour les personnels navigants de cabine assis ou en période de repos par suite de turbulence imprévue.

Le Directeur Général,

SAMA JUMA Ignatius

